

**Nombre de membres
en exercice : 10****Présents : 9****Votants : 10****PROCES VERBAL****Séance du 26 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Robert AFONSO, Virginie BROCHETON, Käthe CAPMAS, Eliette COUVE, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX**Représentés :** Christian RIGAL par Jean-Pierre DELRIEU**Excuses :****Absents :****Secrétaire de séance :** Christelle GRIALOU**Début de séance :** 20H30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du dernier conseil municipal en date du 09 juin 2023.

Objet : NOMINATION DIRECTRICE RÉGIE TRANSPORT SCOLAIRE - 2023 DE 052

Mme le maire rappelle que suite à la création du service des transports scolaires et ce tous les cinq ans, la commune doit demander le renouvellement de la licence pour le transport intérieur de personnes. Celle-ci arrive à expiration le 27 août 2023.

C'est à cette occasion que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a demandé, afin de pouvoir délivrer la licence, que la commune nomme un nouveau directeur ou directrice de régie.

Vu l'exposé de Mme le maire,

Vu l'obligation également de nommer un(e) directeur (trice) de régie ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme PAWLOWSKI Isabelle à partir du 25 juillet 2023, directrice de la régie de transport.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE PRÉLÈVEMENT TAXE HABITATION - 2023 DE 053

Mme le Maire donne lecture du courrier en date du 26 juin 2023 du directeur départemental des Finances Publiques relatif à la mise en œuvre d'un prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation (art 16 de la loi de finances pour 2020).

Dans un courriel en date du 20 juillet 2023, l'inspecteur des Finances Publiques demande à la commune de prendre une décision modificative au chapitre 014 d'un montant au moins égal à la somme devant être prélevée soit 2 100€.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--------|--|----------|----------|
| 739118 | Autres revers, restit. contrib. directes | 2100.00 | |

| | | | |
|----------------|---|-------------|-------------|
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | -2100.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix présentes et représentées en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : TARIF ET CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - 2023 DE 054

Madame le Maire rappelle que les tarifs pour l'occupation du domaine public et pour la location des bâtiments publics de la Commune de Saint Martin le Redon datent de la délibération du 09 juin 2023, et propose au Conseil Municipal de modifier certains points et d'en ajouter d'autres.

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 portant délégation de signature pour la location des salles des fêtes, Mme le Maire propose par conséquent de corriger le tableau des tarifs actuels comme suit :

| Catégorie de bien | Salle des fêtes /salle de réunion / Tisanerie/ Chambre froide/ Par session de 48h extensible sans tarif supplémentaire à l'appréciation du Maire ou du vendredi 18h au lundi 10h, caution de 500€ sauf exception | Eglise – Concert uniquement Caution de 500 euros Accord préalable de la paroisse. | Voirie |
|---|--|---|--|
| Catégorie de privés | | | |
| Associations locales à but non lucratif | 50€ à l'année et un chèque de caution de 500 euros requis lors de chaque manifestation. | GRATUIT | Pour les manifestations concernant les associations, une autorisation de voirie sera délivrée. |
| Associations à but non lucratif et organismes professionnels | GRATUIT pour les réunions uniquement et exonération de la caution | .* | |
| Associations caritatives (anciens combattants, ligue contre le cancer...) | GRATUIT Exonération de la caution | GRATUIT | |

| Associations extérieures | 50 euros par manifestation | 80 euros par manifestation | |
|---------------------------|---|----------------------------|--|
| Habitant de la Commune | 125€ par manifestation | | |
| Habitant hors Commune | 250€ par manifestation (Sauf salle de réunion à la discrétion du Maire) | -* | -* |
| Artistes déclarés | 10 euros par jour, en fonction du calendrier des manifestations et d'impératif administratif de dernière minute (mariage, élections etc..) et salle de réunion, uniquement. | -* | -* |
| Entreprise ou particulier | -* | -* | Dans le cadre des travaux effectués sur la voirie (permission de voirie obligatoire) ou nécessitant l'occupation de cet espace 20 euros par jour, au-delà du délai fixé dans l'autorisation de voirie |

(-*) accès non autorisé

A noter que la cave du presbytère est occupée par l'association St Martin en Fêtes, la mise à disposition est gratuite à condition que toutes les formalités de souscription d'assurance soient faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux cas et tarifs pour l'occupation du domaine public et la location des bâtiments publics de la Commune de Saint Martin Le Redon et annule la délibération du 09 juin 2023. Il charge Mme le Maire de rédiger tout document relatif, de signer les conventions et de gérer le planning des réservations.

Objet : TRAVAUX LOGEMENT ANCIENNE ECOLE - 2023 DE 055

Concernant les travaux de l'ancien logement de l'école, Mme le Maire rappelle que :

- des travaux importants d'électricité, plâtrerie, menuiserie alu et peinture doivent être réalisés comme il a été décidé lors de la séance du 13 mai 2022 (délibération 2022_DE_030) pour un montant total de 27 438.81€HT soit 29 805.18€TTC.

- D'électricité à la Sté EDIF sise 8 avenue de l'Usine à FUMEL pour un montant de 2 321.50€ HT soit 2 785.80€ TTC
 - De plâtrerie à l'EURL Ademir Plâtrerie sise 4 avenue G. Leygues à FUMEL pour un montant de 4 815.90€ HT soit 5 297.49 TTC
 - de menuiserie alu à l'entreprise GABARRE sise route de Périgueux à FUMEL pour un montant de 13 548€ HT soit 14 293.14€ TTC
 - de peinture à l'EURL Philippe ROY sise les Plantettes 46700 SOTURAC pour un montant de 6 753.41€ HT soit 7 428.75€ TTC
- Soit un montant total de : 27 438.81€ HT et 29 805.18€ TTC.

- un devis pour aménager la cuisine a été adressé à la mairie par l'entreprise JMS AGENCEMENT sise Place Pierre Caumont 47500 MONTAYRAL pour un montant de 4 319.60€HT soit 4 751.56€ TTC.

Un décret publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2022 apporte différentes modifications relatives aux marchés publics au 1er janvier 2023. Il prolonge notamment la procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à **100 000 €**.

Pour traiter au mieux les problèmes d'humidité du logement, Madame le Maire propose qu'un maitre d'œuvre puisse intervenir pour apporter une solution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des voix présentes et représentées de faire intervenir un maitre d'œuvre pour proposer une solution. En fonction des préconisations et de l'enveloppe globale de l'opération qui doit être inférieure à 100.000 euros, la prestation chiffrée sera présentée ultérieurement au conseil municipal.

Objet : CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT - 2023 DE 056

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal :

En vue d'harmoniser le grade de l'adjoint administratif qui officie sur deux communes et au vu du travail rendu,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Mme le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 20 /35^{ème} à compter du 01/ 09 / 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- **Logement de l'instituteur**

Le logement a été visité par le CAUE qui a remis un compte rendu de visite. Une architecte doit venir pour faire un devis des travaux à réaliser. Une prise de contact avec une entreprise pour le drainage a été effectuée mais ce n'est pas une solution. Les cloisons doivent être cassées pour éviter que l'humidité ne se propage.

- **Adressage**

Des conseillers municipaux vous rendront prochainement visite afin de vous donner votre plaque de numéro de rue et vous délivrer des informations relatives au changement d'adresse. Les panneaux seront installés par le conseil avant la fin de l'année.

- **Fibre et réseau cuivre**

Le **réseau cuivre sera définitivement supprimé en 2030**, et la commune a été sélectionnée en groupe 3 pour anticiper les formalités **d'ici 2027**. A noter qu'à ce jour 5 foyers ne sont pas raccordables. Les travaux seront effectués d'ici la fin d'année.

Le conseil municipal se mobilise pour informer au mieux la population, et surtout les personnes vulnérables pour les inciter à effectuer les démarches d'abonnement à la fibre rapidement.

Une publicité large sera mise en place par la municipalité. Aussi, si des demandes d'abonnement, après l'éligibilité « raccordable » n'ont pu aboutir ou si les travaux se font attendre, il est vivement recommandé d'en faire part à la Mairie dans les meilleurs délais afin que cette dernière transmette les informations à l'entreprise en charge de l'installation du réseau.

- Réseau électrique

Un habitant de la Vartolle a sollicité un conseil pour le déplacement d'une ligne électrique traversant sa propriété.

- Rencontres avec les habitants

La municipalité a décidé d'organiser des rencontres destinées à créer du lien social dans notre village. Elles se produiront en la Mairie de St MARTIN LE REDON et pour expérimenter cette occasion, une première date est retenue : vendredi 15 septembre 2023.

Nous vous proposons d'apporter des ouvrages manuels, des jeux de société etc ...

Si vous êtes intéressé(e), merci de nous en informer par retour de courrier ou par mail à : stmartin-info@orange.fr.

Ces moments seront accompagnés d'un goûter.

La séance est levée à 22h30.

Mme Christelle GRIALOU

Secrétaire



Mme Käthe CAPMAS

Mme le Maire

